

ce lamentable méfait. Refuser de voir le malade seul ; ne pas arriver avant l'heure convenue ; éluder toute réponse non concertée à une question directe ; se garder de toute assertion imprudente, involontairement perfide—je n'admets pas la possibilité d'une perfidie voulue ;—ne dire jamais *moi*, mais : *nous* ; louer hautement, mais sans affectation maladroite, tout ce qu'on approuve ; ne pas se laisser arracher, même le plus indirectement du monde, l'aveu implicite qu'on blâme la marche suivie jusqu'alors ; présenter les modifications du traitement comme résultant de nécessités récentes ; en un mot, faire à son confrère ce que l'on voudrait qu'il vous fit, si les rôles étaient intervertis : tout cela est facile et n'exige ni science transcendante, ni talent hors ligne, mais seulement un jugement droit et un cœur bien placé.

Le consultant ne doit pas oublier que son confrère se trouve dans une position délicate, qu'il subit une épreuve et que, parfois, il n'a pas tort de croire qu'il pourra en sortir amoindri ; il doit se rappeler, et cela sera facile, s'il s'est trouvé souvent lui-même en pareille situation, que le public est assez disposé à attribuer tout ce qui va suivre de favorable à son intervention, tout issue funeste aux mauvaises mesures antérieures. C'est là peut être ce qui, instinctivement, sans aucun calcul blâmable, fait redouter certaines consultations par des praticiens, sûrs, à bon droit, d'avoir fait jusque-là ce qu'exigeait la situation, ne désespérant pas de l'avenir, et blessés de voir une intervention, à leur yeux inutile, menacer de leur enlever au moins une part de l'honneur qui leur revenait tout entier.

Le consultant ne peut pas empêcher complètement cette impression de se produire, mais il peut et doit l'atténuer par ses attitudes et par ses paroles. Ce n'est pas seulement pendant l'entrevue qu'il doit se surveiller ; dans son cabinet, qu'il ne peut fermer à personne, pendant ses visites, dans le monde, il est exposé à des questions directes, à des insinuations et quelquefois à des demandes de conseils supplémentaires ou nouveaux, justifiés en apparence par des accidents imprévus. Sauf le cas d'urgence absolue, incontestable, de danger subit, exigeant une intervention instantanée en l'absence bien constatée du médecin traitant, le consultant ne doit pas se rendre seul chez le malade. Il ne doit jamais, sous aucun prétexte, succéder auprès de lui à son confrère.

Quelques-uns trouvent cette dernière règle bien rigoureuse, quand on l'étend même aux maladies postérieures à celle qui a nécessité la consultation. On arguë des droits du malade qui, après tout, doit être libre de changer de médecin.—Lorsqu'une personne vue par nous pour la première fois en consultation